

Département de la Seine Maritime
VILLE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Aliermont
Tél. : 02 35 85 80 11 – Mail : accueil@mairie-sna.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS / 2023-09-27-01B

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept septembre, à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saint Nicolas d'Aliermont, salle du conseil municipal de la mairie, sur convocation et sous la présidence de Madame Blandine LEFEBVRE, Maire.

Étaient présents : Mme LEFEBVRE B., Maire, M. BEAUCAMP L., Mme CARON A., Mme POISSON C., M. VASSELIN H., Mme FLEURY B., Adjoints, M. BREARD D., Mme MOA K., M. BENET M., Mme POIS M.B., M. FONTAINE S., M. LECOQ L., Mme WILK I., Mme PETAIN A., Mme FIHUE-BUQUET A., Mme POIS L., M. PETIT M., M. COUAILLET T., M. SERAFFIN JC., M. BARUT H.

Étaient absents excusés : M. SORIN P. (pouvoir à M. BREARD D.), M. NOVICK C. (pouvoir à Mme WILK I.), M. LEROY E. (pouvoir à M. BEAUCAMP L.), Mme BOUCLON S. (pouvoir à M. COUAILLET T.)

Étaient absents : M. AVRIL V., M. WINTER G., Mme BREARD A.

Date de convocation : 19/09/2023

Date d'affichage : 19/09/2023

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 20

Votants : 24

Mme POIS L. a été désignée secrétaire de séance.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

OBJET : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE EXERCICE 2022

Conformément aux articles L.2224-1 à L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable (RPQS), a été élaboré par la collectivité, sur la base du rapport d'activité du délégataire pour l'année 2022.

Le rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par sa mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement www.services.eaufrance.fr

Le RPQS contient les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT, et fait l'objet d'une délibération du conseil municipal, avant d'être transmis dans un délai de 15 jours au Préfet, ainsi qu'à la plate-forme de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la présentation du RPQS 2022 pour l'assainissement de la commune de Saint-Nicolas d'Aliermont, Considérant l'avis de la commission n°3 Travaux, voiries, réseaux, patrimoine et cadre de vie en date du 25/09/2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'eau potable de la commune de Saint Nicolas d'Aliermont, pour l'année 2022,
- Dit que la présente délibération accompagnée du RPQS seront transmis aux services de l'état,
- Dit que la présente délibération accompagnée du rapport seront mis en ligne sur le site www.services.eaufrance.fr,
- Dit que les indicateurs de performance seront publiés sur portail de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (SISPEA).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Au registre sont les signatures,

Le 27/09/2023

Le Maire, Blandine LEFEBVRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606243-20230927-2023-09-27-01B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2023

Affichage : 03/10/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Le secrétaire de séance, Laurine POIS

